

Concours Régional des jeunes talents

Règlement 2019

Article 1 : Nature du projet

Afin de promouvoir l'art musical, la CMF Centre Val de Loire organise depuis quatre ans un concours régional de jeunes talents. Chaque année une famille d'instruments différente est proposée. Pour l'année 2019 il s'agit des batteries d'orchestre. Ce concours a pour but de récompenser des jeunes musiciens pour leur travail et leur talent et promouvoir la musique amateur au sein de la région.

Article 2 : Les participants

Le concours est ouvert exclusivement aux élèves issus d'une école ou société musicale adhérente à la CMF Centre Val de Loire. Il s'adresse, pour cette année, aux jeunes musiciens de moins de 16 ans à la date du concours régional.

Article 3 : Les pièces du concours.

L'élève exécute la ou les pièces imposées par la Confédération Musicale de France en fin de 1er cycle dans l'instrument désigné. Les candidats sont accompagnés, s'il y a lieu, par un pianiste fourni par la CMF CVL le jour du concours. Une répétition a lieu avec le pianiste, le matin du concours. Le participant devra jouer obligatoirement sur le matériel mis à disposition par l'organisation et être muni de ses baguettes.

Les morceaux imposés sont :

- **Scoubidou twist** de Rousseau J. et Soldano JC. Ed. Soldano ES961
- **Ange n°2 dans « Timing »** de Bémer A. Ed. A. Leduc AL30533

Article 4 : L'inscription

- Une caution de 30€ sera demandée à l'inscription à chaque candidat.
- 3 candidats sont présélectionnés par département.
- Chaque département organise cette présélection à sa convenance et selon ses propres modalités. Aucun remboursement de frais ne sera versé aux départements par la CMF CVL
- Chaque département envoie 2 semaines avant le concours (06 Octobre cachet de la poste faisant foi) les dossiers d'inscriptions complets des candidats retenus. Aucune indemnité quelle qu'elle soit ne sera versée aux candidats.

Article 5 : Documents d'inscription.

Les documents à présenter obligatoirement par voie postale 2 semaines avant ce concours sont :

- Copie de carte d'identité
- Document d'inscription ou licence à une école de musique de la région.
- Diplôme d'instrument obtenu en juin 2019 et validé par le représentant départemental.
- Caution de 30€, rendue le jour du concours.
- Pour cette année, le candidat précisera s'il est droitier ou gaucher.

Article 6 : Jury

Le jury est composé de 3 jurés professionnels d'une autre région que la Région Centre Val de Loire. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 : Prix

Parmi l'ensemble des candidats, les 3 jeunes talents les plus méritants sont désignés par le jury. Les récompenses attribuées sont :

- 1er prix : 800€
- 2ème prix : 400€
- 3ème prix : 200€

Les prix sont destinés intégralement au remboursement d'achat d'instrument de musique, de partition et d'accessoires musicaux. Les achats doivent obligatoirement avoir lieu dans un magasin de la région Centre Val de Loire. Les lauréats disposent d'un délai de 6 mois après l'obtention de leur prix pour fournir la facture d'achat à leur nom.

Les remboursements sont effectués sur la base des factures jusqu'à concurrence du prix obtenu. Les dépassements restent à la charge du lauréat.

Article 8: inadmissibilité

En cas d'absence ou de retard, le candidat est éliminé.

Si un des documents cité dans les articles 4 et 5 **est absent**, le candidat ne pourra concourir.

Article 9: Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours en cas de problème majeur indépendant de sa volonté. Les participants sélectionnés en seront informés.

Article 10: droits à l'image

Les représentants légaux des candidats acceptent que les participants soient filmés, enregistrés et photographiés et autorisent la diffusion sur tous médias.

Article 11 : déroulement

Les candidats sont convoqués le dimanche 20 Octobre 2019 à partir de 8h30 à la maison de la musique 9, rue Aristide Briand à La Ferté Saint Aubin.

Cet horaire pourra être légèrement différé en fonction du nombre de candidat.

L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort effectué le jour du concours avant le début des épreuves. L'épreuve est publique dans la limite des places disponibles.

Les entrées et les sorties sont strictement interdites durant toute la durée du concours.